

Rapport du Jury

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2023 –

I. EXAMEN DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

A. Contexte

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, spécialité « Services et Intervention Techniques ».

B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	23 août 2022
Période d'inscription	du 18 octobre au 23 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	1 ^{er} décembre 2022
Epreuve écrite	13 avril 2023
Réunion du jury de validation des notes	25 mai 2023
Epreuve orale	19 juin 2023
Réunion du jury d'admission	23 juin 2023
Publication des résultats	27 juin 2023

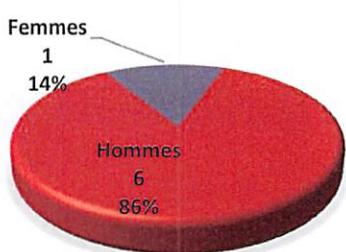
C. Inscriptions

Nombre de dossiers créés	24 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir	8 candidats
Nombre candidats présentant un handicap	0 candidat

D. Profil des candidats présents à l'épreuve écrite

Sur 8 candidats inscrits à l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade, 7 candidats étaient présents à l'épreuve écrite (soit 12,50 % d'absentéisme).

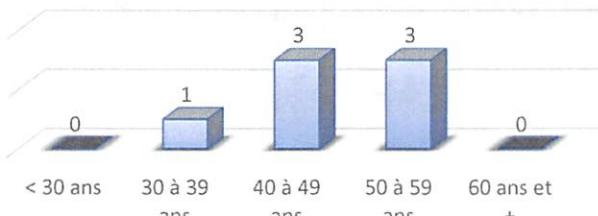
Répartition hommes/femmes



Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des candidats est de 46 ans

Le candidat le plus jeune a 30 ans et le plus âgé a 58 ans

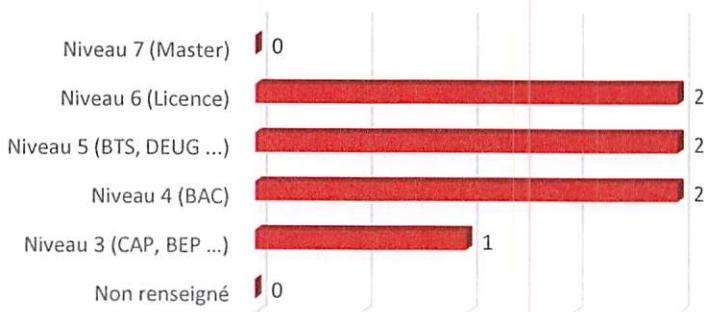


Répartition géographique

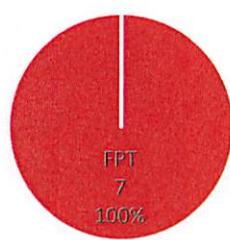
Département	Nb de candidats	Total
Alpes-de Haute-Provence (04)	0	
Hautes-Alpes (05)	0	
Alpes-Maritimes (06)	2	
Bouches-du-Rhône (13)	3	
Var (83)	2	
Vaucluse (84)	0	
Hors PACA	0	--

7 CANDIDATS
Soit 100 % des candidats présents
domiciliés en PACA

Niveau d'étude des candidats



Situation professionnelle des candidats



Préparation au concours

3 candidats ont indiqué avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT (soit 42,86 %).

II. EPREUVE ECRITE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un **rappor t technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale et utilisée par tous les CDG organisateurs de cet examen. Il est commun à celui de l'examen professionnel de promotion interne.

b. Date et lieu de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée le 13 avril 2023 à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP.

B. Incident survenu lors de l'épreuve et copies litigieuses

c. Examen des incidents survenus lors de l'épreuve

Les surveillants ont fait remonter l'incident suivant :

« A 16h08 (soit environ 1h30 après le début de l'épreuve), l'alarme incendie a retenti. Après vérification, elle aurait été déclenchée par des manifestants (jour de grève nationale réforme des retraites). Ainsi, les candidats n'ont pas été obligés à évacuer le bâtiment mais certains ont arrêté de composer pendant environ 3 minutes (durée de l'alarme). »

Le jury examine l'incident et ne constate aucune rupture d'égalité entre les candidats. En effet, ils étaient tous dans la même salle d'examen et donc dans les mêmes conditions.

d. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

C. Résultats de l'épreuve écrite

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1358*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat. Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
7,50	12,00	0	9,36

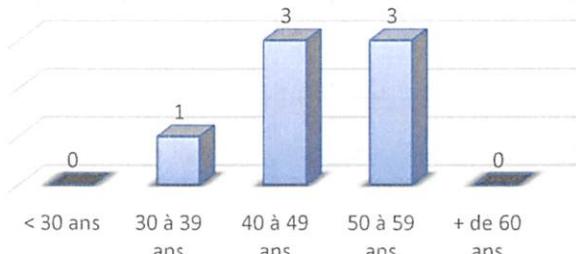
Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décident à l'unanimité de valider les notes attribuées par les correcteurs.

Seuil	Candidats autorisés à passer l'épreuve orale
5,00 /20,00	7

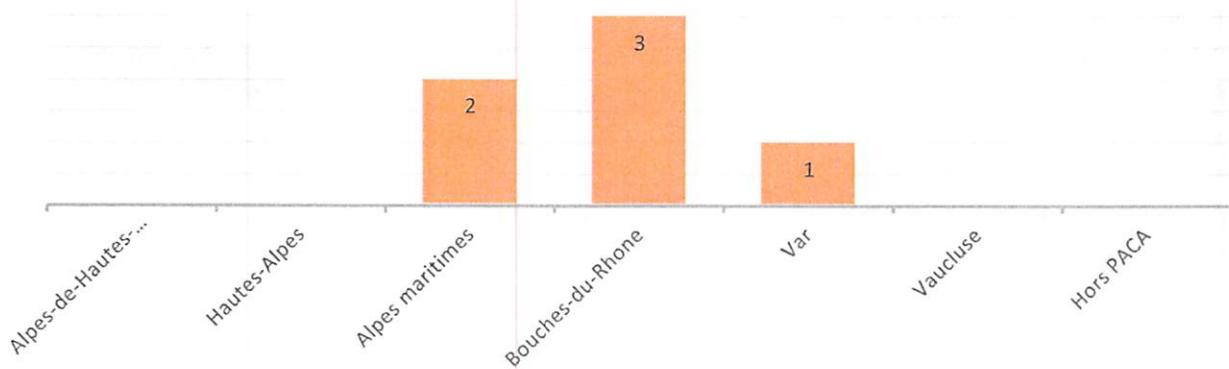
D. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale



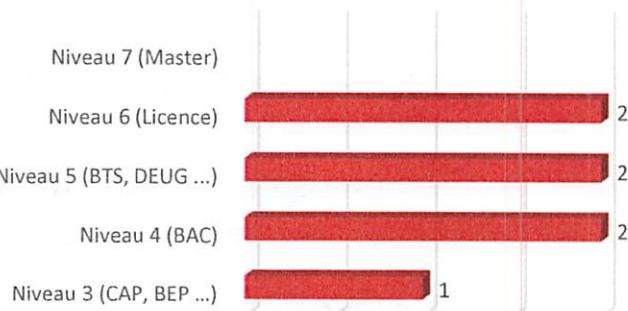
Répartition par classe d'âge
L'âge moyen des candidats est de 46 ans
Le candidat le plus jeune a 30 ans et le plus âgé a 58 ans



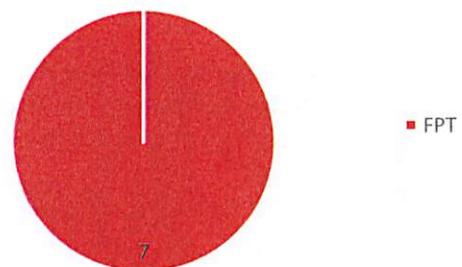
Répartition géographique



Niveau d'étude des candidats



Situation professionnelle des candidats



III. EPREUVE ORALE

A. Modalités de déroulement de l'épreuve

a. Nature de l'épreuve

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

b. Date et lieu de l'épreuve

Les épreuves orales se sont déroulées le 19 juin 2023 au Centre de Gestion des Hautes-Alpes à Gap. Sur les 7 candidats convoqués, 6 se sont présentés aux épreuves orales (soit 14,29 % d'absentéisme).

B. Résultats de l'épreuve orale

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 6 du décret n°2010-1358*) :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
5,00 /20,00	11,00 /20,00	0	7,83 /20,00

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenus par les candidats, le jury décide à l'unanimité de valider les notes et se prononcent sur le seuil suivant :

Seuil	Admis
10,00 /20,00	1

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats lauréats à l'examen professionnel de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2023 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

Fait à Gap, le 23 juin 2023

La Présidente du jury
Madame Carole CHAUDET